

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-01

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9 (puis 10 à partir de 20 h 57)

Votants : 10 dont 1 pouvoir (puis 12 dont 2 pouvoirs à partir de 20 h 57)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

OBJET : Attribution du marché relatif au Schéma d'assainissement des eaux usées Demandes de subventions

Madame le Maire rappelle les points suivants :

- La commune de CLION-SUR-INDRE a prévu de lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont les objectifs sont les suivants :
 - d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
 - de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent,
- Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour la réalisation de l'étude, avec l'appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES, assistant conseil :
 - Ouverture des plis du 06 décembre 2023,
 - Analyse des offres du 05 janvier 2024

les propositions de 4 entreprises ont été examinées :

	HADES	G2C ALTEREO	LARBRE INGÉNIERIE	NCA ENVIRONNEMENT
Phase 1	21 186,50 €	25 404,80 €	22 827,50 €	22 535,00 €
Phase 2	28 140,00 €	29 141,00 €	19 590,00 €	31 706,00 €
Phase 3	11 725,00 €	18 701,75 €	14 705,00 €	19 680,00 €
Phase 4	3 480,00 €	6 010,00 €	2 475,00 €	3 080,00 €
Phase 5	5 455,00 €	5 844,25 €	4 565,00 €	7 450,00 €
Total	69 986,50 €	85 101,80 €	64 162,50 €	84 451,00 €
TTC	83 983.80 €	102 122.16 €	76 995.00 €	101 341.20 €

Après analyse de l'ensemble des dossiers reçus, la commission d'appel d'offres a identifié :

- La Société LARBE Ingénierie, 16 allée Charles Dickens, 36000 Châteauroux, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre cet avis et de retenir cette société pour un montant de 64 162.50 € HT soit 76 995.00 € TTC.

Elle indique que ce projet, d'un montant total de 74 302.50 HT (10 140.00 HT pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage + 64 162.50 € HT) soit 89 163.00 € TTC peut être subventionné par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % et par le Département de l'Indre à hauteur de 30 %.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel suivant pourrait être adopté :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	74 302,50 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	74 302,50 €	Subvention	50%	37 151,25 €
Dépenses de fonctionnement (*)			Conseil Départemental de l'Indre	74 302,50 €	Subvention	30%	22 290,75 €
			Total des ressources externes				59 442,00 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				14 860,50 €
Total des besoins	74 302,50 €		Total des ressources				74 302,50 €

Le cout pour la commune s'élèverait donc au minimum à 29 721.00 € TTC (89 163.00 € - 59 442.00 €).

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- De confier le schéma directeur d'assainissement des eaux usées à la société LARBRE INGENIERIE, dont le siège social est situé à 16 Allée Charles Dickens – 36000 CHÂTEAUROUX pour un montant de 64 162,50 euros HT, soit 76 995.00 euros TTC.
- D'autoriser Madame le maire à signer les devis correspondants ainsi que tous les documents y afférents,
- D'approuver le plan de financement estimatif proposé ci-dessus,
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,
- De mandater Mme le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention et pour signer tous les documents s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif assainissement 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024





Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-02

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9 (puis 10 à partir de 20 h 57)

Votants : 10 dont 1 pouvoir (puis 12 dont 2 pouvoirs à partir de 20 h 57)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Adhésion au GIP RECIA

Mme le Maire informe les élus que Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré.

Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Mme le Maire propose d'adhérer à ce service pour bénéficier de l'accès à l'espace numérique primOT pour l'école de Clion.

Les frais d'adhésion annuels, calculés en fonction de la strate démographique, s'élèvent à 200,00 € (tarif revu tous les ans).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après en avoir délibéré par :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Clion au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** Mme le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Béatrice LE GLOANNEC en qualité de représentant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-03

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10 (arrivée de Mme Pacôme à 20 h 57)

Votants : 12 dont 2 pouvoirs (à partir de 20 h 57)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Souscription aux services du GIP RECIA

Convention de déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) -primOT pour l'école de Clion

Suite à l'adhésion au GIP RECIA Mme le Maire propose d'acquérir, en concertation avec la direction de l'école et l'équipe enseignante un Espace Numérique de Travail (ENT) appelé PrimOT.

C'est un service numérique accessible sur internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile.

Cet ENT est porté par l'académie d'Orléans-Tours. mis en œuvre par le GIP RECIA (Groupement d'intérêt Public « REgion Centre InterActive »). Il est proposé à l'ensemble des communes et EPCI de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles.

Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives. Les services sont adaptés aux usages pédagogiques. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leur(s) enfant(s), communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

Le coût de l'ENT serait de 135 € par an (plafond : 230,00 €), soit 45 € par classe, en sus des frais d'adhésion au GIP RECIA fixés à 200,00 € annuels qui permet d'accéder également à l'ensemble des services numériques mutualisés du GIP.

L'accompagnement des équipes éducatives sur la formation est assuré par l'éducation nationale, avec le soutien technique du GIP RECIA.

L'utilisation de cet outil, est définie par une convention de déploiement conclue pour 3 ans à partir de la date de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit, ...

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

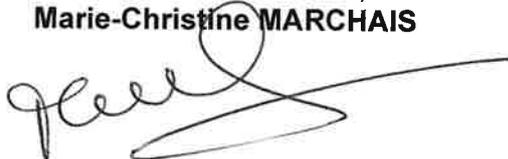
Après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** les termes de La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention visée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/09/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024





Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

Entre,

Le Groupement d'intérêt Public « Région Centre InterActive », dénommé GIP RECIA, sis 3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 ORLEANS Cedex 2, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la Convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016,

et
ci-après dénommé « Le GIP RECIA »,
d'une part,

La commune de CLION, sis(e) Place de la Mairie -36700 Clion, représenté(e) par sa Maire, Madame Béatrice LE GIOANNEC,
dûment autorisé(e) à ce faire,

ci-après dénommé « L'entité bénéficiaire »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Sommaire

Article 1 - Présentation de l'ENT	4
Article 2 - Objet de la convention	4
Article 3 - Détail de la prestation	4
Article 4 - Modalités financières	4
Article 5 - Rôles et responsabilités	4
Article 6 - Clause de mandat	5
Article 7 - Formation et assistance	5
Article 8 - Protection des données personnelles	6
8.1. Qualification des parties prenantes au traitement des données	6
8.2. Engagements respectifs des parties	6
8.3. Limitation de responsabilité	6
Article 9 - Durée de la convention	7
Article 10 - Résiliation de la convention	7
10.1. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations	7
10.2. Résiliation d'un commun accord	7
10.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention	7
Article 11 - Modification de la convention	8
Article 12 - Élection de domicile	8

PREAMBULE

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et DEPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose donc des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Article 1 - Présentation de l'ENT

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circoscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés.

Le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT. Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes (reconductible une 4^{ème} année)

Cet ENT est proposé à l'ensemble des communes et structures intercommunales de la région Centre-Val de Loire exerçant la compétence scolaire, membres du GIP RECIA.

La dénomination de cet ENT est **primOT**.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

Article 3 - Détail de la prestation

Le GIP RECIA met à disposition des écoles de la commune ou de la structure intercommunale signataire de la présente convention un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet à travers l'ENT.

L'ENT propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités. Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école et la collectivité, les activités périscolaires.

L'accès aux services de l'ENT se fait depuis l'adresse <https://primot.fr> et via une authentification personnalisée.

L'infogérance de la solution est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 4 - Modalités financières

La mise à disposition de l'ENT primOT est ouverte aux adhérents du GIP RECIA. Les communes ou EPCI intéressées doivent donc adhérer au Groupement et s'acquitter d'une contribution annuelle proportionnelle à leur taille. Son montant est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration du GIP.

En sus, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de **45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.**

Pour la 1^{ère} année de souscription, le montant de l'avis des sommes à payer est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT primOT sur l'année scolaire en cours.

Pour les années suivantes, l'avis des sommes à payer est adressé au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile pour la totalité du montant du pour l'année scolaire.

Pour une facturation de l'ENT primOT couvrant plusieurs exercices budgétaires, la période facturée débutera à la date de mise à disposition du service jusqu'au 31 août N+1, 2 ou 3 selon l'engagement souscrit par la collectivité.

Article 5 - Rôles et responsabilités

Le GIP RECIA :

- met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT du 1^{er} degré ;
- alerte dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire des incidents éventuels ;
- délivre un procès-verbal de mise en service des prestations et outils ;
- informe l'entité bénéficiaire de l'arrêt de la fourniture de l'ENT primOT.

L'entité bénéficiaire :

- nomme un référent qui sera le contact privilégié du GIP pour le déploiement et le suivi du projet ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la prestation ;
- s'acquitte des coûts des prestations fournies par le GIP.

Article 6 - Clause de mandat

L'entité bénéficiaire donne mandat au GIP RECIA pour agir en son nom et pour son compte dans tous les actes techniques et juridiques strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention.

À ce titre, elle habilite notamment le GIP RECIA à la représenter auprès de l'académie Orléans-Tours dans les instances de suivi technique du projet.

Le mandat octroyé dans le cadre de la présente clause ne donne lieu à aucune rémunération spécifique. Il se limite uniquement aux actes relatifs au déploiement, à la maintenance et à l'exploitation de primOT.

Article 7 - Formation et assistance

L'accompagnement des équipes éducatives sur l'ENT primOT ainsi que l'assistance aux usagers, en particulier aux parents, sont assurés par l'éducation nationale, avec le soutien technique du GIP RECIA et de l'éditeur.

Les utilisateurs autorisés, généralement les conseillers au numérique ou les référents des collectivités, peuvent prêter main forte dans une classe avec l'accord de l'enseignant.

L'assistance auprès des collectivités est assurée par le GIP RECIA.

Article 8 - Protection des données personnelles-

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier des obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

8.1. Qualification des parties prenantes au traitement des données

Le responsable de traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'ENT est le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de ressort de l'entité bénéficiaire.

L'entité bénéficiaire et le GIP RECIA sont sous-traitants du traitement.

L'éditeur de la solution ENT fournie est un sous-traitant ultérieur du traitement.

8.2. Engagements respectifs des parties

Par la présente convention, l'entité bénéficiaire délègue au GIP RECIA la mise en place, le déploiement et le suivi technique de la solution ENT. Elle lui délègue également la gestion de la relation avec le responsable de traitement pour toutes les questions relatives à la protection des données.

Les engagements du GIP RECIA en matière de protection de données vis-à-vis du responsable de traitement font l'objet d'une convention ultérieure signée entre eux.

Au titre de la présente convention, le GIP RECIA s'engage à :

- veiller à ce que la solution ENT fournie respecte les dispositions réglementaires encadrant les données traitées dans le cadre d'un ENT ;
- choisir uniquement un sous-traitant ultérieur présentant des garanties quant à la mise en œuvre des mesures appropriées pour respecter le RGPD, la LIL et le référentiel de l'académie d'Orléans-Tours pour la protection des données ;
- Informer dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire de toute violation de données affectant la solution et l'accompagner pour la gestion de ces violations.

Au titre de la présente convention, l'entité bénéficiaire s'engage à :

- ne pas réutiliser les données à caractère personnel issues de primOT pour d'autres finalités que celles prévues par les dispositions réglementaires encadrant les ENT ;
- rediriger les demandes d'exercice des droits par les personnes concernées par les traitements qu'elle serait amenée à recevoir, vers le DPD du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours par courriel à ddp@ac-orleans-tours.fr ;
- ne pas mettre en œuvre de procédés techniques ou organisationnels qui feraient obstacle au respect, au sein des établissements dont elle à la charge, à l'effectivité des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des données de l'ENT.

8.3. Limitation de responsabilité

La responsabilité que peut partager le GIP RECIA en tant que sous-traitant des traitements se limite uniquement aux traitements compris dans les finalités de l'ENT telles que définies par le SDEF, l'arrêté du 30 novembre 2006 et par les dispositions de la présente convention.

Toute utilisation ultérieure des données personnelles par l'entité bénéficiaire pour d'autres finalités engage sa seule responsabilité et doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable de traitement.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire N+3 soit un engagement ferme de 3 ans correspondant à l'engagement du GIP RECIA vis-à-vis de l'éditeur dans le cadre de son marché public.

A l'issue de sa durée d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation ou de modification de son offre de service, le GIP pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

Article 10 - Résiliation de la convention

10.1. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant la fin de l'année scolaire, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière pour l'année scolaire entamée.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP RECIA. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP en fin d'année civile. Cette sortie du GIP ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année scolaire en cours.

10.2. Résiliation d'un commun accord

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année scolaire en cours et ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution annuelle versée par l'entité bénéficiaire dans le cadre de cette offre de service.

10.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée. Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du GIP, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière est déjà versée.

Article 11 - Modification de la convention

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant ou de convention additionnelle.

Article 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Orléans, le

Le Directeur du GIP RECIA
(signature + cachet de l'organisme)

Le représentant de l'entité bénéficiaire,
(signature + cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Périmètre et coût

Liste des écoles concernée par le premier déploiement :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes maternelles	Nbre de classes élémentaires	Montant total annuel	Montant annuel facturé
Ecole primaire Maurice Boulay	5 avenue du Château 36700 CLION	1	2	135 €	135 €

Dans le cas d'une école primaire, l'ENT PrimOT est activé pour l'ensemble des classes de l'école (maternelles et élémentaires)

Coût total pour une année scolaire hors adhésion au GIP RECIA : 135 €

Date de début de facturation : *date de signature*

Date de fin de facturation : fin année scolaire

Date :

Le représentant de l'entité bénéficiaire,
(signature + cachet de l'organisme)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Souscription aux services du GIP RECIA Convention de déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) -primOT pour l'école de Clion

Date de décision : 29/01/2024

Date de réception de l'accusé 09/02/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 1_202403

Identifiant unique de l'acte : 036-213600554-20240129-1_202403-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : délib 2024-03 Souscription aux services du GIP RECIA convention primOT.pdf (99_DE-036-213600554-20240129-1_202403-DE-1-1_1.pdf)

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-04

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Création d'un tarif pour les prestations de capture, transport et garde d'animaux errants

Mme le Maire explique que les services communaux sont souvent confrontés à des animaux errants. Le plus souvent des chiens ou chats trouvés en état de divagation sur le territoire communal.

Selon l'article L 211-23 du code rural et de la pêche maritime, est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Elle indique que ces problèmes sont récurrents et concernent souvent les mêmes propriétaires.

Face à cette situation la responsabilité de la commune peut être engagée, pour défaut de mise en œuvre des pouvoirs de police du maire.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal que la capture, le transport et la recherche du responsable d'un animal errant, ainsi que la garde et les éventuels frais de vétérinaire, soient facturés au propriétaire ou détenteur de l'animal concerné selon les tarifs suivants :

- Forfait Capture, transport et recherche du propriétaire : 50 € (à compter de la 2^{ème} capture)
- Garde de l'animal (box municipal) : 10 € / jour (tout jour commencé est dû) ;
- Remboursement de frais de prestataires (vétérinaires...) : remboursement au coût réel.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le décret 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural

Vu l'arrêté municipal n°2012/33 en date du 14 mai 2012 portant réglementation sur la divagation des chiens et des chats errants et dangereux,

Après en avoir délibéré par :

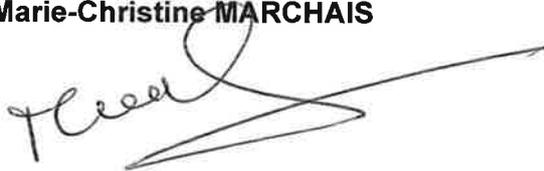
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

- Adopte les tarifs suivants à compter du 1/03/2024 :

- Forfait Capture, transport et recherche du propriétaire : 50 € (à compter de la 2^{ème} capture)
- Garde de l'animal (box municipal) : 10 € / jour (tout jour commencé est dû) ;
- Remboursement de frais de prestataires (vétérinaires...) : remboursement au coût réel.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024





Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-05

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Bail commercial entre la commune de Clion et la SARL DAGAULT FRERES.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial qui lie la commune de Clion à la SARL DAGAULT FRERES, d'une durée de 9 ans, arrive à expiration le 29 février 2024.

La SARL DAGAULT FRERES a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre la location de ce local.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure un nouveau bail commercial avec la SARL DAGAULT FRERES pour le local artisanal sis à Clion, 25 bis rue Limousine à compter du 1^{er} mars 2024.

Ce bail concernerait les parcelles AI 298 d'une contenance de 398 m², non incluse actuellement dans le bail actuel, et AI 300 d'une contenance de 718 m² sur laquelle est construit le local.

Le loyer trimestriel s'établirait au 1^{er} mars 2024 à 722.14 € HT soit 866.57 € TTC (2 888.56 € HT/an).

Compte tenu de la parcelle supplémentaire il est proposé au Conseil municipal de le porter, à compter de cette même date, à 726.00 € HT soit 871.20 € TTC (2 904.00 € HT/an).

Ce loyer serait révisé, chaque année à sa date anniversaire, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Ce bail serait signé à l'office notarial de Châtillon sur Indre (SCP Luthier).

Les frais de notaire seraient à la charge du preneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

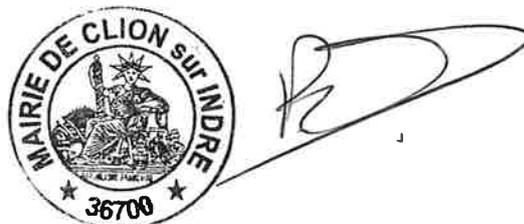
- Décide de louer le local artisanal sis à Clion, 25 bis rue Limousine situé sur la parcelle AI300 ainsi que la parcelle AI 298, à la SARL DAGAULT FRERES pour un loyer trimestriel révisable annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux
- Mandate Madame le Maire pour la signature du bail commercial à intervenir entre la commune de Clion et la SARL DAGAULT FRERES, auprès de l'office notarial de Châtillon sur Indre (SCP Luthier).
- Dit que les frais de notaire sont à la charge du preneur

Fait et délibéré en Conseil municipal, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-06

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérard, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

OBJET : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 18 mars 2024,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant que six conseillers municipaux ont souhaité un vote à bulletin secret en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins, le Conseil municipal par :
pour : 8 contre : 4 abstention : 0

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction au plus tard le 30 juin 2024.

ARTICLE 8 – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

ARTICLE 9 – DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-07

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur de pizzas « La belle Equipe »

Suite à la demande d'implantation d'un distributeur de pizzas sur la parcelle communale ZE 49 par l'entreprise « La Belle Équipe » domiciliée 3 rue Nationale à LEVROUX (siret 82881821100017).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur un montant annuel de redevance d'occupation du domaine communal.

Elle propose les tarifs suivants :

- 70 € par mois pendant 6 mois suivant l'installation du distributeur
- 100 € par mois à partir du 7^{ème} mois d'installation

Elle indique par ailleurs qu'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera établi pour la mise en place de ce distributeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

pour : 12 contre : 0 abstention : 0

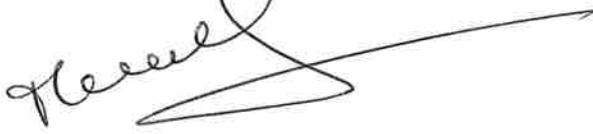
DECIDE

- De voter une redevance d'occupation des sols d'un montant de 70 €/mois pendant les six mois suivant l'installation du distributeur et de 100 € par mois à partir du 7^{ème} mois d'installation,

- Que cette redevance sera réglée annuellement courant décembre de chaque année.
- Qu'une revalorisation des tarifs sera votée annuellement
- qu'une autorisation d'occupation du domaine public sera établie entre la commune et la société pour une durée à déterminer.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

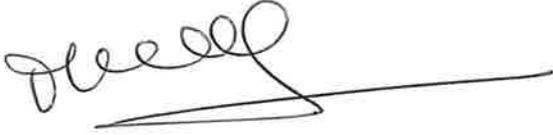


Certifié exécutoire par le Maire le : 29/01/2024
Reçu en Préfecture le : 29/01/2024
Publié ou notifié le : 29/01/2024



Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 29/01/2024
Reçu en Préfecture le : 29/01/2024
Publié ou notifié le : 29/01/2024



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AUPRES DE LA COMMUNE DE CLION-SUR-INDRE

(Conseil en Energie Partagé - CEP)

Entre La commune de Clion-sur-Indre

Représentée par Madame Béatrice LE GLOANNEC agissant en qualité de Maire,
dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024
désignée ci-après « la commune » :

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) ayant son
siège :

Centre Colbert

2, place des Cigarières - Bâtiment G -
CS 60218

36 004 CHATEAUROUX CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS, agissant en qualité de
Président,
désigné ci-après « le SDEI »

PREAMBULE :

Les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de
développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi
énergétique dont les objectifs sont fixés par les lois Grenelle et la loi de transition
énergétique, et dans une volonté de renforcement de la coopération avec ses
membres et de la mutualisation des ressources et des moyens publics, le SDEI a mis
en place en 2016 un service de Conseil en Energie Partagé dont il souhaite faire
bénéficier ses adhérents.

Le Conseil en Énergie Partagé est un service, conçu par l'ADEME, spécifique aux
petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie
d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités ne disposant pas des ressources
internes suffisantes de bénéficier de l'expertise d'une personne publique tierce et

ainsi de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement
sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Ainsi, ce service mutualisé au niveau du SDEI permet à chaque collectivité
adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien
énergie compétent à un coût maîtrisé préservant les ressources publiques.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la
collectivité et des opportunités du territoire, aide les bénéficiaires à entreprendre des
actions concrètes de maîtrise de leurs consommations énergétiques et à développer
les énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce nouveau service, le SDEI adhère au réseau national des
Conseillers en Energie Partagés (CEP) développé par l'Agence de
l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cette adhésion active à un réseau national permet au SDEI, et par conséquent aux
collectivités adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges
d'expérience, outils, formation...) et financier (aide au financement des postes de
CEP).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la
commune de Clion-sur-Indre pourra bénéficier de l'assistance proposée par le
service de Conseil en Energie Partagé mis en place par le SDEI.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL EN ENERGIE
PARTAGE

Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) du SDEI assurera des missions d'expertise
sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.
Principales missions du Conseiller en Energie Partagé :

- Création et diffusion d'une newsletter périodique afin d'apporter les
informations aux communes
- Sensibilisation et formation des élus, des techniciens et des autres acteurs
locaux
- Réalisation d'un Bilan Énergétique Global du patrimoine communal (saisie
des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations,

analyse de factures, visite technique des bâtiments, identification des principaux enjeux énergétiques de la commune, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des

préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux....)

- Réalisation d'un Bilan Energétique de Suivi (saisie des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse de factures, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux, focus sur ou plusieurs éléments du patrimoine....)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la rédaction de cahiers des charges, recherche de subventions, analyse des offres, suivi ponctuel de chantiers et suivi financier de l'opération)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune désigne :

- Un élu «Responsable Energie» qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEI pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Un «Réfèrent technique» au sein des services de la commune qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergie, d'eau, plans des bâtiments...):

Responsable énergie

Nom : LE GLOANNEC

Prénom : Béatrice

Téléphone : 02 54 38 64 27

Email : mairie.clion-indre@orange.fr

Réfèrent(e) technique

Nom : LE GLOANNEC

Prénom : Béatrice

Téléphone : 02 54 38 64 27

Email:mairie.clion-indre@orange.fr

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures reçues et pour les besoins liés à l'élaboration des prestations retenues de la commune (Bilan Energétique Global, Bilan Energétique de Suivi, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Elle informe le SDEI de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

La commune s'engage à associer le SDEI et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil en Energie Partagé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SDEI

Le SDEI s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues ;
- Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie établie conjointement avec la commune, élaborer un programme d'actions annuel en identifiant le rôle du conseiller du SDEI et celui de la collectivité ;
- Examiner, à la demande de la Commune, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière d'énergie ;

Le SDEI assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et non de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées à la commune qui devra alors prendre une délibération spécifique. Ces études seront réalisées par des Bureaux d'Etudes spécialisés et facturées en sus de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé après application du taux de participation en vigueur du SDEI.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature. La durée de cette convention est établie pour une durée de 4 ans et renouvelable tacitement.

Cette durée de 4 années est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à l'issue de la période contractualisée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation au service de Conseil en Energie Partagé fixée en juillet 2016 est une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitant de la commune et le type d'assistance réalisée à son profit.

La population retenue pour le calcul de la cotisation annuelle pour les prochaines années correspond à la population DGF de l'année 2024 pour toute la durée de la convention.

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 29 mars 2019 sur la base de la formule suivante :

$$C_n = C_0 \times (ING_n / ING_0)$$

C_n = coût à l'habitant année n

C_0 = coût à l'habitant juillet 2016 (0,94 €/habitant)

ING = indice ingénierie

ING_0 = indice de juillet 2016

ING_n = indice de décembre de l'année n-1

Pour la commune de Clion-sur-Indre, cette population est de 1016 habitants.

Le SDEI mettra en recouvrement la totalité de la cotisation chaque année au courant du 1^{er} semestre. Si l'année est incomplète, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

ANNEXES :

Cette convention comporte trois annexes.

Tarification des prestations

Délibération du SDEI

Population DGF 2024

Fait à Clion-sur-Indre, le

Pour la commune de ...
Le Maire

Pour le SDEI
Le Président



territoire
d'énergie
INDRE



ANNEXE 1

Tarifification du CEP

Abonnement : 50 €

Bilan énergétique / Assistance à maîtrise d'ouvrage : 0.94 €/an/habitant

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n°01-2019-22 du 29 mars 2019 sur la base de la formule suivante :

$C_n = Co \times (ING_n / ING_0)$

C_n = coût à l'habitant année n

Co = coût à l'habitant juillet 2016 (0,94 €/habitant)

ING = indice ingénierie

ING₀ = indice de juillet 2016

ING_n = indice de décembre de l'année n-1

Annexe 2

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Délibération n°02-2016-04

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Clarières

Date de convocation : 28 Juin 2016

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mardi 12 Juillet 2016

L'an deux mil seize,

Le 12 Juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Nombre de membres en exercice : 55

Votes exprimés : Pour : 36 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29) :

AUJEAN Bernard, BANEUX Serge, BAUCHE Patrick, GUESNARD Yves, BERTHOUIMEUX Pierre, BRUN Jean Louis, CAMUS Jean Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEAUD Jean Henri, CHEZEAUX Jean Louis, DUPRE SEGOT Danielle, GORGES Michel, POITEVAIN Alain, LAFARCINADE Marie Jeanne, LAGOUTTE Gérard, LANGLOIS Gaston, LAPLANCHE Bernard, LESSAULT Maurice, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MERCIER Jean François, MOREAU Jean Michel, JOUHANNET Thérèse, NUGIER Guy, PERSONNE Jacques, PICCOLO Jean, PICHON Jean Claude, VIAUD Philippe

Étaient excusés (5) :

BROGGI François, CHALMAIN Eric, LOISEAU Patrick, PINEAU François, SEVAULT Jean Marc

Étaient absents (14) : BOUQUIN Christophe, de VERNEUIL François, FRENAIZON Philippe, FRIED Alain, GUIBOURET Fabien, GUIET Daniel, LACHAUD Christian, MICHOT Olivier, MONESTIER Sophie, PAILLARD Jean Charles, PEPION Clarisse, RIOLET Guy, YVERNAULT Philippe, ZECCHI Stéphane

Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :

BAILLIET Christophe, BRANCHOUX Gilles, DAUZIER Claude, MARCHAND Bernard, TAUPIN Patrice, VIDAL Claude, VRILLOW Roland

Objet :

Tarification du service de conseil en énergie partagé

Vu la délibération du 23 juin 2015 actant la gratuité du service conseil en énergie partagé aux communes adhérentes au SDEI pour l'exercice comptable 2016.

Vu la délibération du 17 décembre 2015 instaurant à compter du 01/01/2017 une tarification du service de conseil en énergie partagé selon les modalités suivantes :

- Un abonnement annuel ayant pour base 50 € par commune
- Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique de Suivi de 0,85 € par habitant
- Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique Global de 0,95 € par habitant
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage de 1,01 € par habitant

Après une étude approfondie, il est préférable de lier la tarification du service conseil en énergie partagé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la tarification suivante à compter du 12 juillet 2016. Tarification du service CEP :

- Un abonnement annuel ayant pour base 50 € par commune
- Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique de Suivi de 0,94 € par habitant
- Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique Global de 0,94 € par habitant
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage de 0,94 € par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les tarifs proposés, révisables annuellement

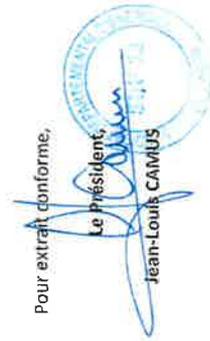
- Un abonnement annuel ayant pour base 50 € par commune
- Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique de Suivi de 0,94 € par habitant
- Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique Global de 0,94 € par habitant
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage de 0,94 € par habitant

Article 2 : D'autoriser à signer tous documents, conventions, relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMIUS



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Délibération n°01-2019-22

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 11 Mars 2019

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 22 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, Le 22 mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 9h30 en session ordinaire, au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMIUS.

Nombre de membres en exercice : 55

Votes exprimés : Pour : 35/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (32) :

AUJEAN Bernard, BAUCHE Patrick, BERTHOUMIEUX Pierre, BROGGI François, BRUN Jean Louis, CAMUS Jean Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean Pierre, CHEZEUD Jean Henri, CHEZEUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DUPRE SEGOT Danielle, LAFARCADE Marie Jeanne, LAGOUTTE Gérard, LANGLOIS Gaston, LESSAULT Maurice, LOISEAU Patrick, MARCHAND Bernard, MAUJBOIS Philippe, MERCIER Jean François, MOREAU Jean Michel, MANDILLON Jean Pierre, PAILLARD Jean Charles, PERSONNE Jacques, PINEAU François, RIOLET Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean Marc, TAUPIN Patrice, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, YVERNULT Philippe

Étaient excusés (4) :

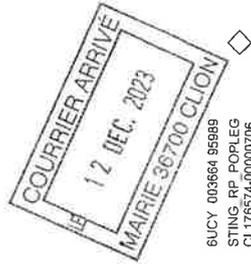
BAILLET Christophe, GORGES Michel, LION Michel, NUGIER Guy,

Étaient absents (16) :

AVICE Claude, BANEUX Serge, BELLUROT Nadine, BOUJOUIN Christophe, CHALMAIN Eric, DE VERNEUIL François, FRENAIZON Philippe, FRIED Alain, GRANGER Michel, GUIET Daniel, MICHOT Olivier, MONESTIER Sophie, PEPION Clarisse, PICCOLO Jean, VRILLON Roland, ZECCHI Stéphane

Étaient absents et ont donné pouvoir (3) :

Mr BRANCHOUX Gilles a donné pouvoir à Mr Dauzier Claude
Mr LACHAUD Christian a donné pouvoir à Mr Personne Jacques
Mr PICHON Jean Claude a donné pouvoir à Mr Camus Jean Louis



6UCY 003664 95989
STING_PP_POPLG
CI 176574-0000706

MAIRIE DE CLION
MADAME LA MAIRE
2 PLACE DE LA MAIRIE
36700 CLION
FRANCE

Dossier suivi par :
Stéphanie HERANT
Tél. : 02 38 69 53 90
Mél. : dr45-equipe-pp@insee.fr

Orléans, le 08/12/2023
N° 2023_26955_DR69-SERN

Objet : **Approbation de l'actualisation de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée générale la tarification du service de conseil en énergie partagé à compter du 12 juillet 2016 :

En ce qui concerne les tarifs sont les suivants pour une commune :

Un abonnement annuel ayant pour base 50 € par commune

Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique de Suivi de 0.94 € par habitant

Un coût d'adhésion au service pour un Bilan Energétique Global de 0.94 € par habitant

Assistance à maîtrise d'ouvrage de 0.94 € par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1. : D'approuver les tarifs proposés ci-dessus, révisibles annuellement

Article 2. : D'autoriser le Président à signer tous documents, conventions relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Accusé de réception en préfecture
036-200031887-20190322-07201922-DE
Date de télétransmission : 10/04/2019
Date de réception préfecture : 10/04/2019

Objet : Recensement de la population - populations légales

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de votre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations légales de chaque commune ont été établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Votre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2023. En juin ou juillet 2023, je vous ai transmis le résultat des comptages effectués par l'Insee à l'issue de cette enquête. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul des populations légales figurant dans la fiche jointe. Ces populations correspondent à la situation 2021. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu des cinq dernières années écoulées (2019-2023), soit le 1^{er} janvier 2021.

Ces **nouvelles populations légales** seront authentifiées par décret avant la fin de l'année et seront accessibles sur le site internet insee.fr. Elles se substitueront, le 1^{er} janvier 2024, aux populations légales millésimées 2020 publiées en décembre dernier.

Les enquêtes de recensement étant réparties sur plusieurs années, et compte-tenu des reports de collecte induits par la pandémie, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins six ans. **Ainsi les populations légales millésimées 2021 peuvent être comparées à celles de 2015.**

Populations légales au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024¹

Commune de Clion	
Population municipale	999
Population comptée à part	17
Population totale	1016

1. Définitions des catégories de population²

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.

² Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique recensement de la population.

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) ; l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études ; les renseignements figurant dans le tableau C des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune ; le recensement des communautés de votre commune ;

- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale ; les renseignements figurant dans le tableau D des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Commune de Clion	
1. Population recensée en 2023 : 1015	
dont : - ménages : 924	
- communautés : 91	
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0	
2. Population municipale calculée au 1 ^{er} janvier 2021 : 999	
dont : - ménages : 94	
- communautés : 94	
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0	
- bateliers : 0	
3. Population comptée à part au 1 ^{er} janvier 2021 : 17	
4. Population totale au 1 ^{er} janvier 2021 : 1016	

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-09

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

OBJET : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de

traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

pour : 11 contre : 0 abstention : 1

DECIDE

ARTICLE 1 – ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

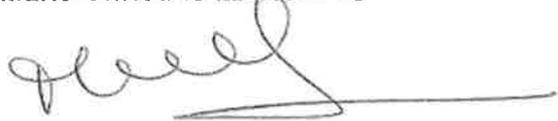
ARTICLE 2 - AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 29/01/2024
Reçu en Préfecture le : 29/01/2024
Publié ou notifié le : 29/01/2024



CONVENTION D'ADHÉSION

Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

PREAMBULE :

Afin d'assurer un traitement des situations de violence et de discrimination, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a complété le statut des agents des trois fonctions publiques et prévoit la mise en place obligatoire par tous les employeurs publics d'un dispositif spécifique, à l'adresse des agents victimes ou témoins de tels actes.

Les Centres de Gestion, tiers de confiance et organes de mutualisation, sont chargés par le législateur de proposer un dispositif de signalement aux collectivités et établissements qui le souhaitent, leur positionnement au service des collectivités, notamment en matière juridique, de santé et de prévention légitimant pleinement cette nouvelle compétence sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise les conditions d'application de cette obligation.

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre (*désigné Centre de Gestion de l'Indre dans la suite du texte*) dont le siège est situé 21 rue Bourdillon – 36000 CHATEAURoux, représenté par son Président, Xavier ELBAZ, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2023 d'une part,

ET :

La Commune de CLION dont le siège est situé 2 place de la mairie représentée par son maire, Madame Béatrice LE GLOANNEC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2024-9 du 29 janvier 2024, d'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre CA-2023-28 en date du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de

violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et autorisant le Président du Centre de Gestion ou son représentant à signer la présente convention,

Vu la délibération n°2024-9 en date du 29 janvier 2024 autorisant le Maire de CLION à signer la présente convention,

Vu l'information en formation spécialisée du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ainsi que du décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales d'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- **Actes de violence**

Ensemble d'attitudes manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité, volontairement ou non, sur la personne d'autrui ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux ou physiques qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- **Actes de discrimination**

Distinction, directe ou indirecte, en raison des opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de l'origine, de l'orientation sexuelle ou d'identité de genre, de l'âge, du patronyme de la situation familiale ou de grossesse, de l'état de santé, de l'apparence physique, du handicap, de l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race (Article L.131-1 du Code Général de la Fonction Publique).

- **Actes de harcèlement**

Harcèlement moral : agissements qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de compromettre l'avenir professionnel d'un agent.

Harcèlement sexuel : propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créés une situation intimidante, hostile ou offensante.

- **Agissements sexistes**

Agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3 : LES AGENTS CONCERNES

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des agents placés sous l'autorité de la collectivité.

ARTICLE 4 : NATURE DES MISSIONS

L'intervention du Centre de Gestion portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de la recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements...)
- Orienter les agents vers l'autorité compétente

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Le Centre de Gestion, pour exercer cette mission, constituera une cellule composée d'une équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 6 : LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes sollicitent le dispositif, en complétant un formulaire de signalement et en l'envoyant par mail à l'adresse suivante : signalement.actes@cdg36.fr, ou par courrier, sous pli confidentiel, adressé au Pôle Santé-Prévention (dispositif de signalement) du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue bourdillon 36000 Châteauroux.

Toutes informations ou documents utiles à la caractérisation de l'acte sont transmis à la cellule de recueil des signalements, quels qu'en soient leur forme et leur support.

L'auteur du signalement devra fournir son adresse email au moment de son signalement. Il sera informé par mail dans un délai de 48h de la réception de son signalement.

Une fois le signalement réceptionné, une phase d'analyse et de qualification de la demande sera effectuée par la cellule de recueil de signalement du Centre de Gestion en interne afin de valider ou non la recevabilité du signalement. L'auteur du signalement sera informé de la recevabilité ou non de son signalement et le cas échéant, des suites qui seront données.

Dans le cas d'un signalement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'un agissement sexiste caractérisé, le Centre de Gestion transmet le signalement au RELAIS, association spécialisée partenaire accueillant et apportant notamment une aide à toute personne victime d'infraction.

ARTICLE 7 : LA PROCEDURE D'ORIENTATION VERS LES SERVICES ET PROFESSIONNELS COMPETENTS CHARGES DE LEUR ACCOMPAGNEMENT ET DE LEUR SOUTIEN

Le Centre de Gestion a confié à l'Association LE RELAIS 18, gestionnaire de France Victimes 36, la gestion de la procédure d'orientation des victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexuels, vers les services et professionnels compétents chargés de l'accompagnement et de leur soutien.

Ainsi, lorsque le signalement est caractérisé comme relevant du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, le signalant sera orienté vers le RELAIS.

A ce titre, LE RELAIS est tenu de :

- Contacter la personne concernée par le signalement dans un délai de 72 heures (jours ouvrés)
- Assurer une écoute de chaque personne quelle que soit la situation en dehors ou en cours de toute procédure pénale, et ce tout au long de celle-ci. Le service permet aux personnes reçues d'avoir un espace de parole libre
- Informer et accompagner toute personne en fonction des besoins spécifiques évalués que ce soit d'ordre juridique, social et/ou psychologique

- Proposer un ou plusieurs entretiens psychologiques à la personne concernée, si besoin et en fonction de sa problématique

- Soutenir les personnes victimes ou témoins tout au long de leur parcours (avant, pendant et après la procédure), afin de faciliter leurs demandes qu'elles soient pénales, « indemnitaires », psychologiques ou sociales

- Tenir informer le Centre de Gestion de la finalité de l'accompagnement proposé, à l'aide d'une fiche de suivi (à l'issue du premier et dernier entretien, au minimum)

En fonction de la situation, le médecin du travail pourra également être informé de l'accompagnement proposé à l'agent.

ARTICLE 8 : LA PROCEDURE D'ORIENTATION VERS LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE TOUTE MESURE DE PROTECTION FONCTIONNELLE APPROPRIEE ET ASSURER LE TRAITEMENT DES FAITS SIGNALES

Avec l'accord du signalant, le Centre de Gestion informera l'employeur de la problématique en lui transmettant les éléments d'information lui permettant de mener une enquête administrative et de mettre en place des actions de prévention adaptées. L'employeur devra alors se charger de la gestion de la situation.

La collectivité devra :

- Procéder à une enquête interne pour vérifier la véracité des faits, leur ampleur et leur gravité
- Protéger la victime et/ou le ou les témoins avec la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

- Sanctionner l'auteur présumé des faits par l'engagement d'une procédure disciplinaire et/ou pénale

ARTICLE 9 : GARANTIES

Le dispositif de signalement permet de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements entrant dans le champ du dispositif, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Les agents du Centre de Gestion en charge de la caractérisation des signalements et le RELAIS sont soumis aux obligations de confidentialité.

Le signalant devra donner son accord pour que les faits soient revêtés à son employeur afin que celui-ci puisse prendre, le cas échéant, les mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du dispositif de signalement mutualisé, chaque autorité territoriale demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité quant à l'existence du dispositif.

Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que des procédures mises en place et leurs modalités d'accès.

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités et établissements publics, différents supports de communication en partenariat avec le RELAIS : notes d'information qui peuvent être envoyées aux agents directement (par mail, courrier ou avec leur bulletin de salaire) et affichés à disposer dans les locaux de la collectivité.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

L'autorité territoriale est responsable :

- De la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social...)
- De la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire
- De l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle
- Des suites à donner le cas échéant disciplinaires à l'égard des agents impliqués dans la procédure

La responsabilité du Centre de Gestion ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronés.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le Centre de Gestion relève de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le cocontractant s'engage au versement d'une cotisation annuelle auprès du Centre de Gestion pour le bénéfice de ce service ; son montant est défini par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

A titre informatif, la tarification s'établit comme suit au jour de la signature de la convention et évoluera suivant délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

NOMBRE D'AGENTS (Titulaires et contractuels)	TARIF
1 à 5	20,00 €
6 à 10	35,00 €
11 à 20	60,00 €
21 à 40	100,00 €
41 à 60	160,00 €
61 à 80	260,00 €
81 à 110	450,00 €
110 à 350	750,00 €
+ de 350	2 000,00 €

ARTICLE 13 : BILAN STATISTIQUE

Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif des signalements sera effectué par le Centre de Gestion. Les éléments anonymisés seront présentés au CST.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Avec effet à la date anniversaire de l'adhésion, la convention peut être résiliée annuellement par chacune des parties, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception respectant un préavis de deux mois minimum.

Fait en deux exemplaires

A, le
Pour Le CDG de l'Indre

Le Président, Xavier ELBAZ

A, le
Pour la Collectivité adhérente

Nom et qualité du signataire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexistes proposé par le CDG36

.....

Date de décision : 29/01/2024

Date de réception de l'accusé 09/02/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 1_202409

Identifiant unique de l'acte : 036-213600554-20240129-1_202409-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : délib 2024-09 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement sexistes proposé par .pdf (99_DE-036-213600554-20240129-1_202409-DE-1-1_1.pdf)

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N ° 2024-10

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Intégration de parcelles communales relevant du domaine public routier dans le domaine non cadastré.

Mme le maire propose au conseil d'intégrer au domaine non cadastré diverses parcelles du domaine public routier cadastrées, dans le cadre de la réalisation du tableau de classement de la voirie communale.

Conformément au Bulletin Officiel des Finances Publiques dans ses textes concernant les Différentes procédures de mise à jour du plan par les services du cadastre, Mme le Maire précise les points suivants:

- Les portions de territoires non cadastrées, sont les suivants:
- d'une part les emplacements occupés par de grandes étendues de terrains improductifs de revenu, par les rues, les places publiques, les routes et autoroutes, la voirie des communes, les fortifications, remparts et glacis des ouvrages militaires, les rivages de la mer, les canaux de navigation de l'État non concédés, les cours d'eau domaniaux ,
- d'autre part, les terrains qui forment le lit des cours d'eau non domaniaux.

Mme le Maire rappelle que les parcelles des communes qui sont affectées à l'usage du public peuvent être incorporées au domaine non cadastré au simple moyen de croquis de conservation, dits également « croquis fonciers », établis par le service du cadastre sur la base des délibérations portées à sa connaissance et sans qu'aucune formalité supplémentaire de la part de la commune ne soit nécessaire.

Les parcelles concernées correspondant à des voies communales ne sont pas grevées de charge ou de servitude.

Mme le Maire propose d'intégrer les parcelles suivantes, relevant du domaine public routier en tant que Voie Communale, dans le domaine non cadastré après en avoir constaté l'affectation à l'usage du public :

- « La Gabillère » : section AE parcelle n°041, supportant la Voie Communale n° 10
- « La Chaise » : section AD les parcelles n° 149 et n°152, supportant la Voie Communale n° 15

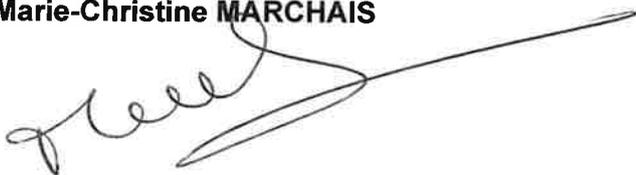
Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

- Constate l'affectation des parcelles communales ci-dessus à l'usage du public,
- Approuve l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public routier en tant que Voie Communale,
- Demande leur intégration au domaine non cadastré.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024

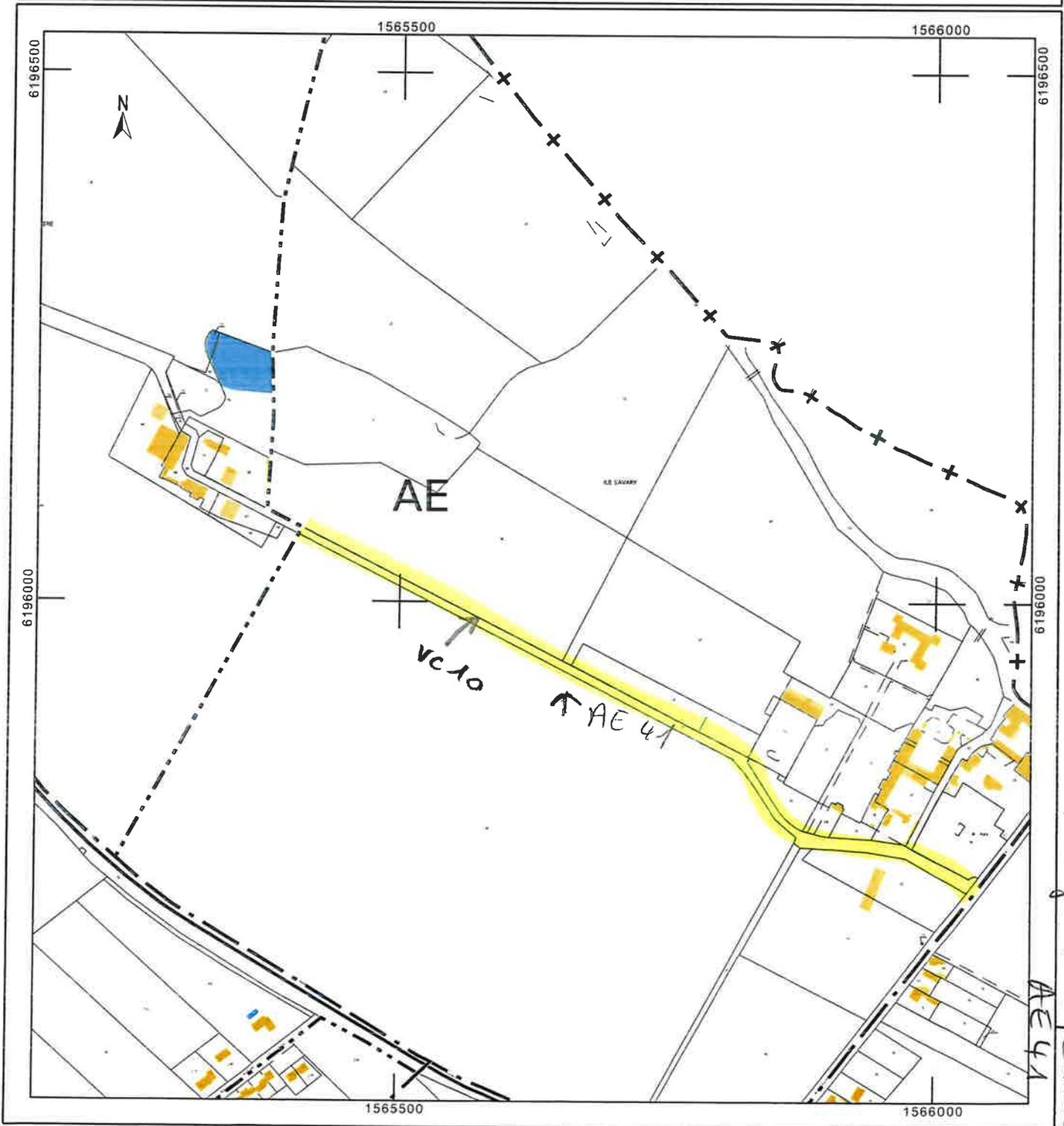


Délai et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges

Intégration parcelle AE 41

Département : INDRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHATEAUROUX 4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019 36019 CHATEAUROUX CEDEX tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76 cdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : CLION		
Section : AE Feuille : 000 AE 01	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 05/12/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Intégration Parcelles AD 149 et 152

Département :
INDRE

Commune :
CLION

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

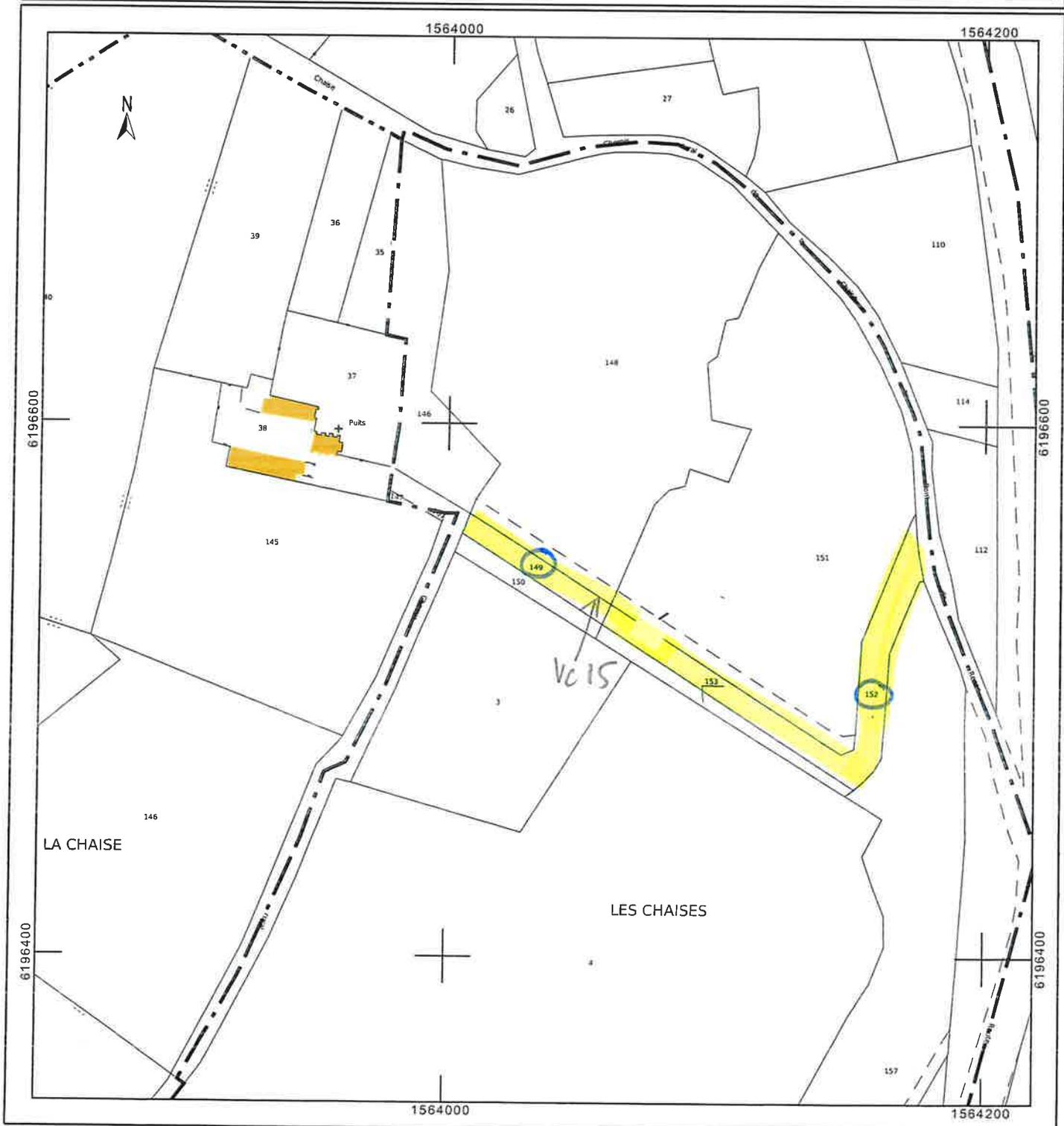
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 -fax 02 54 53 16 76
cdf.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 29 janvier 2024**

N ° 2024-11

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Mme le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait, entre autre, d'intégrer les voies nouvelles et de les classer dans le domaine public communal mais aussi de décompter les voies déclassées.

A ce jour, la longueur de voirie communale est de 29 224ml de voies communales.

Le Conseil municipal a décidé de déclasser une partie du linéaire des voies communales suivantes de son domaine public :

- VC 10 - « La Gabillère » sur une longueur de 84ml - VC 23b - « La Boubardière » sur une longueur de 42ml se situant respectivement sur les parcelles cadastrées AE 069 et ZW 059. Ces parcelles sont affectées au domaine privé d'administrés.

La longueur de certaines routes, par ailleurs, a été mise à jour.

Mme le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L. 143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

Elle propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale joints à cette délibération.

Le tableau de classement est modifié comme suit. (Cf tableau ci-joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

- approuve le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

- Constat que le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 29 077 ml.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour,
mois et an susdits. Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

9/02/2024
9/02/2024
9/02/2024



Délai et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges

Aide au classement de la voirie communale

Code Insee : 36 055

N° Voie	Section	Description de la voie	Longueur total de voie Classement	Total	Type de voie e itinéré	Commentaire
VC1		Marteau	1 382		VIC	REF 28 CDC
VC2	VC2A	Le Breuil aux Gittons	2 311	sur 2 628 m	VIC	REF 30 CDC
VC2	VC2B	Le Breuil aux Gittons	317	sur 2 628 m	VC	
VC3		Pont de Pierre	1 127		VIC	REF 33 et 34 CDC
VC4	VC4A	Luchet à Arpheuilles	472	sur 1 753 m	VIC	REF 32 CDC
VC4	VC4B	Luchet à Arpheuilles	1 281	sur 1 753 m	VIC	REF 35 CDC
VC5		Pont de Bouton la Roche	1 572		VIC	REF 38 CDC
VC6	VC6A	De la RD 943 au RD 63	441	sur 1 235 m	VIC	REF 32 CDC
VC6	VC6B	Moulin du Breuil	794	sur 1 235 m	VC	du RD 63 au Moulin du Breuil
VC7		Luché Clion	1 196		VC	

Aide au classement de la voirie communale

N° Voie	Section	Description de la voie	Longueur total de voie Classement	Total	Type de voie et itinéraire	Commentaire
VC8		La Gare	133		VC	
VC9	VC9A	La Brière	305	sur 527 m	VC	
VC9	VC9B	Luché - Du RD 943 au RD 63	222	sur 527 m	VIC	REF 32 CDC
VC10		La Gabillière	727		VC	
VC11		La Vernet	254		VC	
VC12		Tesson	912		VC	
VC13		Génebeault	1 686		VC	
VC14	VC14A	Chambon	864	sur 1 525 m	VC	
VC14	VC14B	Cocan	661	sur 1 525 m	VC	
VC15		La Haute Chaise	389		VC	
VC16	VC16A	Bourreau	1 504	sur 1 864 m	VC	
VC16	VC16B	Du VC 16A à la Maison Berry	360	sur 1 864 m	VC	

Aide au classement de la voirie communale

N° Voie	Section	Description de la voie	Longueur total de voie Classement	Total	Type de voie et itinéraire	Commentaire
VC17	VC17A	Le Breuil aux Gittons	823	sur 860 m	VIC	REF 31 CDC
VC17	VC17B	Le Breuil aux Gittons	37	sur 860 m	Mitoyenne	REF 31 CDC
VC18	VC18A	Mançon	752	sur 1 120 m	VC	
VC18	VC18B	Maubert	368	sur 1 120 m	VC	
VC19	VC19A	Blouge	535	sur 691 m	VC	
VC19	VC19B	Blouge	156	sur 691 m	VC	
VC20		Le Grand Mée	1 491		VIC	REF 36 et 37 CDC
VC21	VC21A	la Chanteloup	309	sur 608 m	VC	
VC21	VC21B	Font Malot	299	sur 608 m	VC	
VC22		Le Petit Mée	389		VC	
VC23	VC23A	La Boubarnière	52	sur 110 m	VC	
VC23	VC23B	La Boubardière	58	sur 110 m	VC	

Aide au classement de la voirie communale

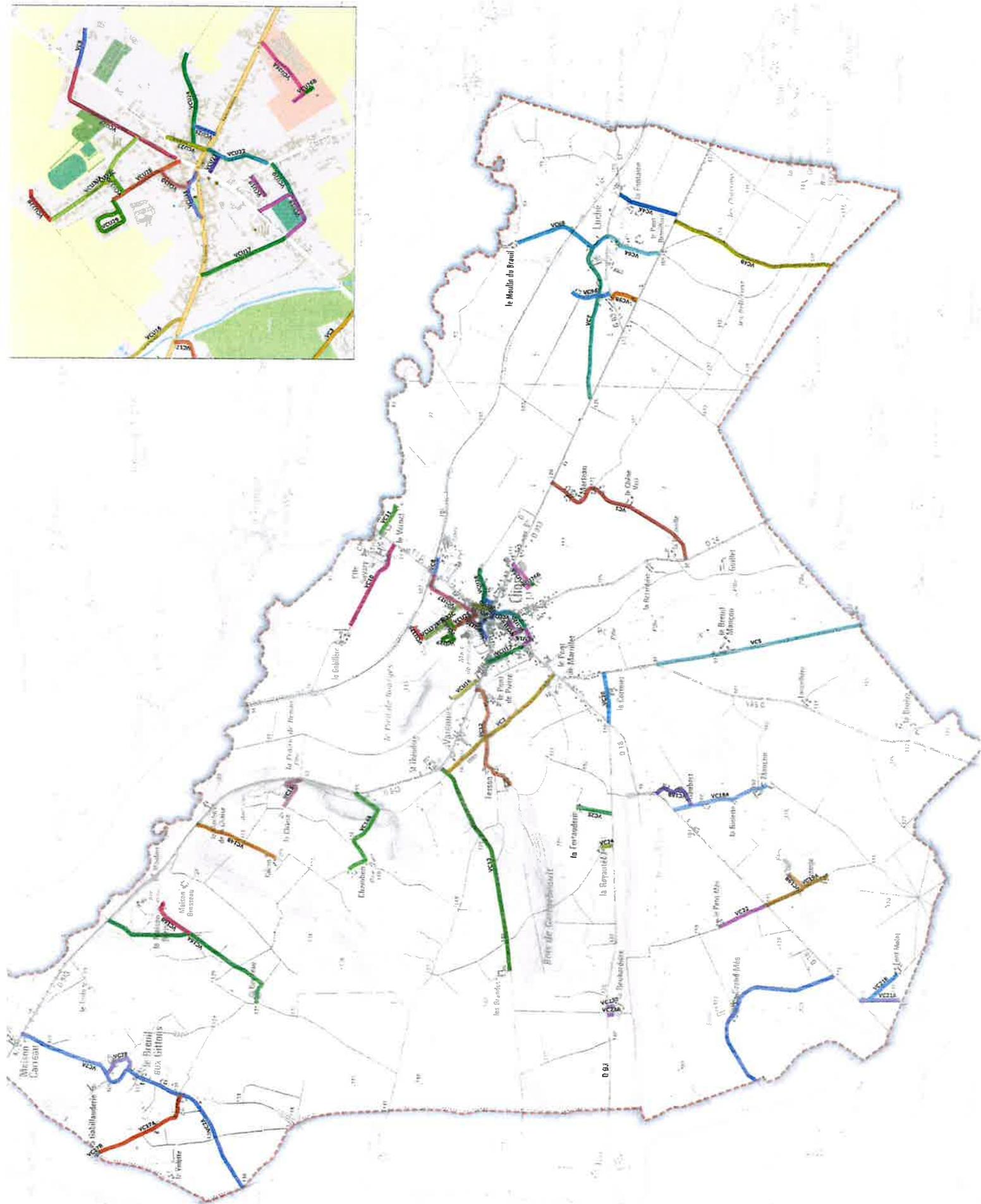
N° Voie	Section	Description de la voie	Longueur total de voie Classement	Total	Type de voie et itinéraire	Commentaire
VC24		La Royauté	89		VC	
VC25		La Fertauderie	274		VC	
VC26		Le Cormier - RD 18 au RD 58b	400		VIC	REF 29 CDC
VCU16		Rue de l'abbatoir	250		VCU	
VCU17		Rue de la Rente	304		VCU	
VCU18		Rue de l'ancien stade	298		VCU	
VCU19		Impasse rue du parc	82		VCU	
VCU20		Rue du champ de foire	119		VCU	
VCU21		Rue Traversière	64		VCU	
VCU22		Rue Limousine	214		VCU	
VCU23		Rue Bonnac	139		VCU	
VCU24		Rue René Gaultier	314		VCU	

Aide au classement de la voirie communale

N° Voie	Section	Description de la voie	Longueur total de voie Classement	Total	type de voie e Itiné	Commentaire
VCU25		Rue de la liberté	80		VCU	
VCU26	VCU26A	Rue de la Zone Artisanale	270	sur 304 m	VCU	
VCU26	VCU26B	Rue de la Zone Artisanale	34	sur 304 m	VCU	
VCU27		Avenue du château	507		VCU	RD 18 au RD 18
VCU28		Rue de la croix St Marc	256		VCU	RD 18 vers le lotissement
VCU29		Rue de Frontenac	269		VCU	
VCU30		Rue de la promenade	112		VCU	
VCU31		Place du 8 Mai	176		VCU	
VCU32	VCU32A	Rue Flandre Dunkerque	396	sur 647 m	VCU	
VCU32	VCU32B	Rue des Anciens d'Afrique du Nord	124	sur 647 m	VCU	
VCU32	VCU32C	Rue Flandre Dunkerque	42	sur 647 m	VCU	
VCU32	VCU32D	Rue Flandre Dunkerque	85	sur 647 m	VCU	

Aide au classement de la voirie communale

N° Voie	Section	Description de la voie	Longueur total de voie Classement	Total	Type de voie et Itiné	Commentaire
			29 077	m		



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-12

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Loyers conventionnés 2024

Mme le Maire propose, compte tenu du contexte social et de l'augmentation importante des loyers depuis 2 ans, de geler les loyers des logements communaux conventionnés pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

pour : 11

contre : 0

abstention : 1 (élu concerné, absent ayant donné pouvoir)

- Décide la non revalorisation des loyers conventionnés pour l'année 2024.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS

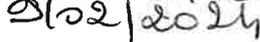


Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



MAIRIE DE CLION SUR INDRE
36700

Certifié exécutoire par le Maire le : 31/02/2024
Reçu en Préfecture le : 31/02/2024
Publié ou notifié le : 31/02/2024



MAIRIE DE CLION SUR INDRE
36700

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-13

Date de convocation : 22/01/2024

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérard, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Plan de financement et demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier communal en bar/restaurant (modification du plan de financement prévu dans la délibération 2023-39 du 5/07/2023)

Madame le Maire rappelle que par délibération 2023-39 du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté le plan de financement prévisionnel, les demandes de subventions ainsi que le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier en bar/restaurant.

Elle indique que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été acceptée pour un montant de 74 272.14 € mais que la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) n'a pas abouti.

Elle fait savoir qu'il conviendrait de refaire une demande au titre de la DSIL et/ ou au titre du Fonds Vert.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter un nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous, qui devra être joint au dossier :

Elle rappelle que le coût estimatif des travaux se décompose comme suit :

	HT	TTC
achat maison	30 000.00 €	30 000.00 €
frais de notaire	1 442.84 €	1 520.53 €
total achat maison (réalisé)	31 442.84 €	31 520.53 €
maîtrise d'œuvre forfait	16 210.00 €	19 452.00 €
maîtrise d'œuvre 4.8% des travaux	13 798.93 €	16 558.72 €
total maîtrise d'œuvre	30 008.93 €	36 010.72 €
diagnostic, SPS, contrôle tec travaux	7 805.00 €	9 366.00 €
	287 477.81 €	344 973.37 €
total MO, contrôle, SPS, Diag, travaux	325 291.74 €	390 350.09 €
TOTAL GENERAL	356 734.58 €	421 870.62 €

Mme le Maire propose d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

subventions attendues	montant subventionnable		taux
FAR 2023 (attribué)		14 378.81 €	
FAR 2024 sur le reste des travaux (sollicité)	325 292	15 440.00 €	
total FAR		29 818.81 €	8.36%
ETAT : DETR (attribué)		74 272.14 €	20.82%
PAYS (sollicité)		107 020.38 €	30.00%
ETAT : DSIL et/ou fonds vert		74 276.34 €	20.82%
autofinancement		71 346.91 €	20.00%

356 734.58 € 100.00%

Sous réserve de l'attribution maximale des subventions demandées le coût total minimum (acquisition et travaux) s'élèverait donc à 136 482.96 € TTC.

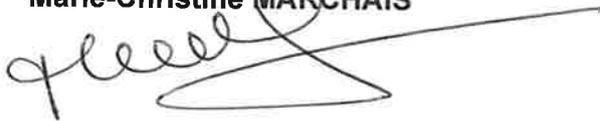
Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter une (des) subvention(s) maximale(s) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et /ou au titre du Fonds Vert, auprès de l'Etat.
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2024 de la commune.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-14

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Subvention communale, année 2024, allouée à la coopérative scolaire de Clion.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation financière par élève de maternelle et de primaire des enfants domiciliés à Clion ainsi que pour la fête de Noël. Pour l'année 2022/2023, cette participation était fixée à 77 € par élève de maternelle et 103 € par élève de primaire.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé au conseil municipal de la fixer à 78 € par élève de maternelle et à 104 € par élève de primaire.

Ces participations seront versées en fonction du projet pédagogique adopté par les enseignants.

La subvention pour la fête de Noël s'élevait pour l'année 2022/2023 à 17.90 € par élève. Pour l'année 2023/2024, il est proposé de la fixer à 18 € par élève.

Montant de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2024 (calculée sur les effectifs actuels) :

	nombre d'élèves		montant de la participation/ élève		montant de la participation
Maternelle	16	X	78 €	=	1 248.00 €
Primaire	30	X	104 €	=	3 120.00 €
fête de Noël	75	X	18 €	=	1 350.00 €

pour les
élèves
domiciliés à
Clion

Total **5 718.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve les participations financières telles qu'elles sont présentées ci-dessus et pour un montant total de **5 718.00 €**.
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune de Clion, chapitre 65, article 6574.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-15

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Subvention complémentaire à la coopérative scolaire dans le cadre d'un séjour Classe de découverte

Mme le Maire indique que Mme la Directrice de l'école a sollicité la commune pour qu'une participation complémentaire soit versée à la coopérative scolaire afin de financer les frais du séjour organisé en Dordogne dans le cadre de la classe de découverte « Sur les pas des premiers hommes ».

Le montant total des frais de séjour s'élèverait à 8 450,00 € TTC et une classe de 26 élèves serait concernée, soit un coût par élève de 325 €.

Elle propose de participer à hauteur de 110 € pour les élèves domiciliés à Clion, présents à ce séjour.

Le montant total s'élèverait au maximum à 2860,00 €.

Un montant de 1 430,00 € pourrait être versé avant ce séjour et le solde, après ce séjour, au regard du nombre d'enfants de Clion présents.

Elle précise que les communes concernées devront également être sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

pour : 12 contre : 0 abstention : 0

- Décide de verser une somme de 110,00 € par enfant domicilié à Clion, à la coopérative scolaire, pour le séjour décrit ci-dessus, soit un montant maximum de 2860,00 €.
- Dit qu'une somme de 1 430,00 € sera versée en février 2024, et le solde sur présentation d'un état mentionnant les enfants domiciliés à Clion qui ont participé à ce séjour.
- Dit que le montant total de cette subvention sera inscrit au Budget primitif 2024,

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS

Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le Maire le : 9/02/2024
Reçu en Préfecture le : 9/02/2024
Publié ou notifié le : 9/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 29 janvier 2024

N° 2024-16

Date d'affichage : 22/01/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt Neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne (arrivée à 20 h 57), Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme GAIMON Marina, Mme TOURNOIS Muriel.

Absents excusés : M. BEIGNEUX Pascal qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne (à partir de 20 h 57)

Absents : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard, M. THERET Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

Objet : Plan de financement et demandes de subventions pour la création d'une rampe d'accès à La Poste- Tranche 2.

L'accessibilité de La Poste fait partie des opérations programmées dans l'Agenda d'Accessibilité adopté en Conseil Municipal le 23 septembre 2015.

Suite aux préconisations de l'ABF et de la DDT des devis complémentaires ont été demandés aux entreprises de maçonnerie, de métallerie et d'électricité :

SARL DECHENE :	11 180.00 € HT	13 416.00 € TTC
MSB :	3 950.00 € HT	4 740.00 € TTC
LEBOEUF FILLON :	5 092.10 € HT	5 601.31 € TTC (tva 10%)
	20 222.10 € HT	23 757.31 € TTC

Une subvention DETR de 3 546.00 € a été attribuée à la commune pour des travaux de maçonnerie d'un montant s'élevant à 8 865.00 € HT.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat pour les travaux de métallerie et d'électricité sur la base d'un montant HT de 9 042.10 € (3 950.00 € + 5 092.10 €).

Le Plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	taux	Montant HT	Montant TTC
Subvention(s) souhaitées :			
Etat (DETR et/ou DSIL et/ou Fonds Vert)	80%	7 233.68 €	
autofinancement	20%	1 808.42 €	
total	100 %	9 042.10 €	10 341.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

pour : 11 contre : 0 abstention : 1

- Adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter une (des) subvention(s) maximale(s) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et /ou au titre du Fonds Vert, auprès de l'État, pour la 2^{ème} tranche de travaux de création d'une rampe d'accès à La Poste,
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2024 de la commune.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine MARCHAIS



Le Maire,
Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le Maire le: 9/02/2024
Reçu en Préfecture le: 9/02/2024
Publié ou notifié le: 9/02/2024

